LE TREHOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2022



L'an 2022, le 23 mars à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/03/2022

<u>Présents</u>: Mmes: MILIN Emma, NICOLAS Emmanuelle, PHILIP Laurence, PERES Valérie, M: BARON Jacques, CANN Joël, DELAUNAY René, LEVIELLE Bruno, AUVRET Stéphane, CANN Arnaud

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BOT Fanny, M. GAZET Laurent, YVINEC Yann, KEROAS Jean-Marie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PHILIP Laurence

09_2022 - Budget commune: approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10_2022 - Budget commune: vote du compte administratif 2021

Monsieur Jacques BARON, Adjoint en charge des finances, présente les comptes de l'année 2021 pour le budget communal, et informe le conseil que ces derniers sont conformes au compte de gestion dressé par le trésorier.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	487 115,64 €	476 112,24 €
REPORT 2020		51 676,09 €
TOTAL	487 115,64 €	527 788,33 €
RESULTAT		40 672,69 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	174 459,75 €	83 720,21 €
REPORT 2020		144 876,67 €
RESTES A REALISER	234 047,00 €	212 910,00 €
TOTAL CUMULE	408 506,75 €	441 506,88 €
RESULTAT		33 000,13 €

Conformément aux règles en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reprise des résultats de l'année 2020,

Vu les écritures comptables de l'année 2021,

Vu la concordance des écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget communal.

11_2022 - Taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.33%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.60%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- TFPB: 35.33%

- TFPNB: 37.60%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12_2022 - Affectation du résultat 2021 - budget commune

Le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif de l'année 2021.

Vu le projet du budget primitif 2022, il est proposé le vote de l'affectation des résultats de l'année 2021 comme suit

Libellé	Résultat 2021	Imputation BP 2022	Libellé	Montant	
Résultat de	40 672.69€	R/002	Solde d'exécution de la section	40 672.69€	
fonctionnement	40 072.036	(Fonctionnement)	de fonctionnement	40 072.09€	
Résultat	33 000.13€	R/001	O1 Solde d'exécution de la section		
d'investissement	33 000.13€	(Investissement)	d'investissement	33 000.13€	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus.

13_2022 - Vote du Budget communal 2022

Le budget primitif 2022 est présenté par le Maire pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre, soit 503 125.28€ en dépenses et 518 713.69€ en recettes.

La section d'investissement est également votée en suréquilibre, soit 356 948.13€ en dépenses dont 234 047.00 de restes à réaliser et 369 788.41 € en recettes dont 212 910.00€ de restes à réaliser.

Les principales dépenses d'investissement sont orientées sur l'effacement de réseaux (Route de Tréflévénez), l'acquisition et les travaux au commerce, l'installation de jeux à l'aire ludique. Le budget est voté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	503 125,28 €	478 041,00 €
REPORT 2021		40 672,69 €
TOTAL	503 125,28 €	518 713,69 €
INVESTISSEMENT	122 901,13 €	123 868,28 €
RAR 2021	234 047,00 €	212 910,00 €
REPORT 2021		33 000,13 €
TOTAL	356 948,13 €	369 778,41 €

Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de

crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : VALIDE le budget primitif 2022 de la commune, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

14_2022 - Budget Lotissement: approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15_2022 - Budget Lotissement : vote du compte administratif 2021

Monsieur Jacques BARON, Adjoint en charge des finances, présente les comptes de l'année 2021 pour le budget lotissement, et informe le conseil que ces derniers sont conformes au compte de gestion dressé par le trésorier.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4671.00€	4671.00€
RESULTAT	0	0
INVESTISSEMENT	4671.00€	34 000€
RESULTAT		29 329.00€

Conformément aux règles en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reprise des résultats de l'année 2020,

Vu les écritures comptables de l'année 2021,

Vu la concordance des écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget Lotissement.

16_2022 - Vote du Budget Lotissement 2022

Le budget annexe du Lotissement 2022 est présenté par le Maire pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement est votée en équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 246 430.00€.

La section d'investissement est votée en suréquilibre, soit 280 265.00€ en dépenses et 280 000.00€

Le budget est voté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	246 430,00 €	246 430,00 €
TOTAL	246 430,00 €	246 430,00 €
INVESTISSEMENT	280 265,00 €	284 000,00 €
TOTAL	280 265,00 €	284 000,00 €

Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : VALIDE le budget annexe du Lotissement 2022 de la commune, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

17_2022 - Fixation d'un tarif pour le loyer du commerce

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2021 portant sur l'acquisition du bâtiment commercial à l'Espace Maryvonne MADEC – 1 Route du Moulin du pont, anciennement propriété de la CAPLD afin d'y accueillir un projet de reprise d'activité bar et épicerie à compter du 1^{er} mai 2022,

Vu l'acte authentique de cession du 13 mars 2022,

Vu le projet de reprise de l'unique commerce de la commune validé par les élus,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de louer, à compter du 1^{er} mai 2022, à la SCIC FAB&Co, une partie de cet immeuble à usage de commerce comprenant la partie épicerie et bar à l'exclusion de la salle attenante à l'arrière du bâtiment et de la cuisine, soit 300 € hors charges.

Les charges relatives à l'eau seront facturées par la commune après relevé annuel du compteur. Il est convenu d'octroyer une période de gratuité du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

Le premier loyer interviendra donc à compter de novembre 2022.

18_2022 - Suppression et création de poste - secrétaire générale

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'évolution croissante du besoin en technicité, il convient de supprimer le poste de secrétaire générale associé aux grades d'adjoint administratif à rédacteur pour le calibrer aux grades de rédacteur territorial à attaché territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de secrétaire générale au service administratif à temps complet

EΤ

La création d'un emploi de secrétaire générale au service administratif à temps complet relevant des catégories B à A à compter du 1^{er} avril 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des catégories A et B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle correspondante au poste à pourvoir d'une durée au moins égale à 1 an.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement au maximum sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades de catégories A et B concernés par la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

Vu le tableau des emplois

Vu la saisine du comité technique en date du 11 mars et sous réserve de son avis,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADES	CATEGORIES			Durée hebdoma-
	ASSOCIES		tif	tif	daire
Secrétaire géné-	Rédacteur	В	1	1	TC
rale	à Attaché terri- torial	Α			

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

19_2022 – Groupements de commandes CAPLD

La CAPLD propose à ses communes membres d'adhérer à des groupements de commandes gérés par le service de la commande publique.

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer ces prochains groupements de commandes :

	Coordonnateur du groupement	Durée	Date estimée de notification
Achat de matériel informatique	CAPLD	1 an renouvelable 3 fois	Aout 2022
Nettoyage des bâtiments	CAPLD	1 an renouvelable 3 fois	Septembre 2022
Impression supports de communication	Ville de Landerneau	1 an renouvelable 2 fois (à confirmer)	Novembre 2022
Maintenance des toitures	CAPLD	1 an renouvelable 3 fois	Janvier 2023

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

DÉLIBÉRATION:

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : approuve les conventions constitutives des groupements de commandes cités ci-dessus,

Article 2 : désigne la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et la CAO de la Communauté comme CAO de ces groupements,

Article 3 : autorise le maire à signer ces conventions et tout avenant relatif à celles-ci.

Joël CANN, Maire